

REUNION DU 02 OCTOBRE 2014

Nombre de membres afférents au CM : 15 Date de convocation : 25/09/2014
En exercice : 14 Date d'affichage : 25/09/2014
Qui ont pris part : 11

Présents : MM et Mmes DOYEN, FOUILLET, BETTON, DONNATIN, HUCHET, DUFEU, NEEL, HIGNET, MARTIN, GOUGEON, LEVEQUE.

Absent(s) excusé(s) : Mme BERGEON et MM. GROUSSARD, FAUCON.

Convention animaux errants

Monsieur le maire informe que la convention signée avec la ville de Mayenne concernant les animaux errants arrive à échéance. Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de gestion des animaux errants de la commune de Mayenne au profit de la commune de Parigné-sur-Braye. Elle fixe également les tarifs (première intervention, forfait journée supplémentaire, etc.) qui sont facturés à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la ville de Mayenne
- Décide de facturer au propriétaire des animaux errants les frais réglés à la ville de Mayenne pour avoir recueilli son animal.

Créances irrécouvrables

Monsieur le maire nous fait part du courrier de la trésorerie du Pays de Mayenne nous présentant en non-valeurs les impayés irrécupérables s'élevant à la somme de 666.92 € répartis comme suit :

✓ Divers arrondis	1.46 €
✓ Entreprise TDL	394.07 €
✓ Monsieur Pierquin	271.39 €

Après délibération le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer les opérations nécessaires.